



**MONT-TREMBLANT**

**POLITIQUE DE CLUB**

**SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE**

**OBLIGATION**

**décembre 2020**



# POLITIQUE DE CLUB

## SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE

### OBLIGATION

#### Obligation

---

---

*« Les lois canadiennes sur le bien-être des enfants établissent le devoir de signaler et d'obliger toutes les personnes à signaler des soupçons basés sur des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est/ou a été abusé sexuellement : et/ou la divulgation d'abus sexuel sur un enfant. »*

(Guide de sécurité de Soccer Canada, page 10, [https://www.canadasoccer.com/files/CanadaSoccer\\_GuidetoSafetyFR.pdf](https://www.canadasoccer.com/files/CanadaSoccer_GuidetoSafetyFR.pdf))

#### Signalement

---

---

Il est du devoir de toutes personnes mises au courant qu'un enfant est abusé ou à risque de se faire abuser de signaler. Selon le cas, le signalement se fera à différentes personnes ou à différents organismes.

#### Abus par les parents

---

- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par l'un de ses parents ou tuteurs, il faut les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.
- Le signalement permettra aux autorités (ex. La protection de l'enfance ou la police) de déterminer s'il y a lieu d'enquêter. Ceci n'est pas votre rôle!

#### Abus par une autre personne (ex. Entraîneur, bénévole, gardienne, etc.)

---

- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par une autre personne, il faut les communiquer aux parents ou tuteurs de l'enfant, et peut-être aussi à la protection de l'enfance ou à la police.

- 1- Signalement des abus pédosexuels et des inconduites, <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>
- 2- Étapes à suivre pour signaler un abus pédosexuel, <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>



# POLITIQUE DE CLUB

## SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE

### OBLIGATION

- Le signalement permettra aux parents ou aux tuteurs d'agir en amont pour protéger leur enfant.
- *Si applicable\*\** Le signalement permettra aux autorités (ex. La protection de l'enfance ou la police) de déterminer s'il y a lieu d'enquêter. Ceci n'est pas votre rôle!

**« Rappelez-vous qu'un signalement peut stopper ou prévenir des abus contre d'autres enfants aussi.**

**Lorsqu'on apprend qu'un enfant a déjà subi des abus pédosexuels, il faut le signaler même si les abus ont cessé, car l'abuseur est peut-être encore en contact avec des enfants auxquels il pourrait s'en prendre. »**

Source : Signaler les abus pédosexuels et les inconduites, page1, <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>

## Étapes à suivre pour signaler un abus pédosexuel

---

---

**\*\*Il est essentiel de rédiger un compte rendu écrit à chacune des étapes afin de conserver des traces écrites\*\***

### Étape 1

---

- Vous avez découvert un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile un abus pédosexuel par un entraîneur ou un bénévole.

### Étape 2

---

- L'entraîneur ou le bénévole qui perçoit ou reçoit l'information :
  - ✓ Signale l'incident à la police ou à la Protection de l'enfance

- 1- Signalement des abus pédosexuels et des inconduites, <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>
- 2- Étapes à suivre pour signaler un abus pédosexuel, <https://commit2kids.ca/fr/protéger-jeunes-athletes/>



# POLITIQUE DE CLUB

## SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE

### OBLIGATION

- ✓ Si l'abus a été fait par une autre personne il faut en aviser les parents.
  
- ✓ Informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction du club

#### Étape 3

---

- Le supérieur ou la direction de l'organisme, s'il y a lieu, suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus<sup>1</sup>.

#### Étape 4

---

La Protection de l'enfance ou la police mènent une enquête. Le club effectue un suivi interne.

### RÉSULTATS

**A. Abus confirmé/coupable.** L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions (si ce n'était pas déjà fait).

**B. Résultats non concluants/non coupable<sup>2</sup>.** Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions.

#### Étape 5

---

- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.

---

<sup>1</sup> Il est recommandé de consulter un avocat avant de suspendre ou de congédier un entraîneur.

<sup>2</sup> Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Il est recommandé de consulter un avocat.